

La directrice de l'Institut Agro Dijon

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;
Vu le décret n°2023-1189 du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
Vu l'arrêté du 12 août 2024 portant nomination de la directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) ;
Vu la décision n°2025-01-IA du 9 janvier 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Hélène POIRIER, directrice de l'Institut Agro Dijon ;
Vu la décision n°58/2025 portant création d'un concours national de lecture « champs livres » édition 2024-2025 ;

Préambule : Eduter ingénierie, opérateur technique du réseau RENADOC pour le compte de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, organise l'édition 2024-2025 du concours national de lecture « Champs livres ». Ce concours vise à promouvoir la lecture auprès des élèves de ses établissements agricoles adhérents publics et privés. Il est prévu dans le cadre de ce concours une remise de prix aux élèves lauréats à Dijon, voté en Comité national d'orientation et de pilotable -CNOP- de RENADOC en sa séance du 15 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1

Afin de récompenser les lauréats du concours national de lecture « champs livre », la directrice de l'Institut Agro Dijon, autorise la remise des récompenses selon les modalités suivantes :

	Trophée	Carte Culture	Panier gourmand Bourgogne	Total
Lauréat « individuel »	18 €	20 €	/	38 €
Lauréat « collectif »	18 €	/	50 €	68 €

Chacune des 4 catégories de réalisation (audio-video-texte-iconographie) se décline en trois niveaux : collège (4^{ème}, 3^{ème}), lycée, BTS/Sup.

Le détail des modalités est annexé à la présente décision.

Article 2

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

Article 3

L'ordonnateur de l'Institut Agro Dijon et l'agent comptable de l'Institut Agro sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 14 avril 2025

La directrice de l'Institut Agro Dijon,


Hélène POIRIER

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique ;
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE

Créé en 1998 sous l'impulsion des régions qui souhaitent mutualiser leurs ressources documentaires, le réseau national documentaire, appelé RENADOC, met aujourd'hui à la disposition de la communauté éducative de l'enseignement agricole une base nationale informatisée de 200 000 notices catalographiques rédigées à partir de l'analyse documentaire partagée de 350 périodiques professionnels ou généralistes. Cette base est consultable localement par les adhérents au réseau, à savoir :

- l'ensemble des établissements d'enseignement agricoles ;
- des usagers externes.

RENADOC est depuis sa création un réseau de réseaux documentaires régionaux dont l'opérateur technique national est l'Institut Agro Dijon, en particulier sa direction Eduter-ingénierie.

En 2022, RENADOC a souhaité promouvoir la lecture auprès des élèves de ses établissements adhérents publics et privés, à travers la mise en place d'un concours littéraire « Champs livres ».

L'objectif est de favoriser le développement de la lecture, du sens critique, de l'argumentation et de la créativité chez les élèves et les étudiants. Ce prix est un support pour aborder la littérature à travers des activités pédagogiques différentes et ludiques. Il est l'occasion de proposer des animations autour du livre. Il s'inscrit dans le cadre de la Lecture Grande cause nationale 2021-2022. Les enseignants et professeurs documentalistes impliqués dans le projet se l'approprient de la manière qui leur semble la plus adéquate en fonction du temps, du niveau de lecture des élèves, de leur motivation, des disciplines concernées.

Le thème pour l'édition 2024-2025 est "Eloge de la différence".

Les élèves, étudiants et apprentis peuvent concourir de manière :

- collective : une œuvre par classe ou groupe classe ;
- individuelle : une œuvre par élève d'une même classe ou un élève à titre individuel (hors projet classe).

Les participants peuvent concourir dans une des quatre catégories suivantes :

1. Audio: Podcast - Chronique littéraire
2. Vidéo : Booktrailer ou Booktube
3. Texte : Lettre à l'auteur
4. Iconographique : Illustration, photographie

Un comité de sélection, présidé par des professeurs-documentalistes membres de RENADOC, se réunira pour sélectionner les candidats retenus dans chaque catégorie.

La remise des prix aux lauréats est prévue sur Dijon en présence de la DGER et d'un auteur/autrice parrain/marraine de l'événement le 15 mai 2025. Afin de faciliter la venue du plus grand nombre et faire de cette journée un temps fort du concours, la directrice de l'Institut Agro Dijon, a décidé d'apporter un concours financier aux établissements agricoles pour participer aux frais de déplacement des lauréats selon les modalités suivantes :

La remise des prix aux lauréats est prévue sur Dijon en présence de la DGER et de l'Inspection le 15 mai 2025. Les lauréats recevront :

- lauréat dans la catégorie individuelle :
 - ✓ un trophée (18 euros TTC) ;
 - ✓ un bon d'achat culture (20 euros TTC) ;
- lauréat (classe) dans la catégorie collective :
 - ✓ un trophée (18 euros TTC) ;
 - ✓ un panier gourmand dijonnais (50 euros TTC).

La somme totale représentant un montant de 1 272 euros TTC, soit une moyenne de 53 euros TTC par lauréat.